



CHUZELLES

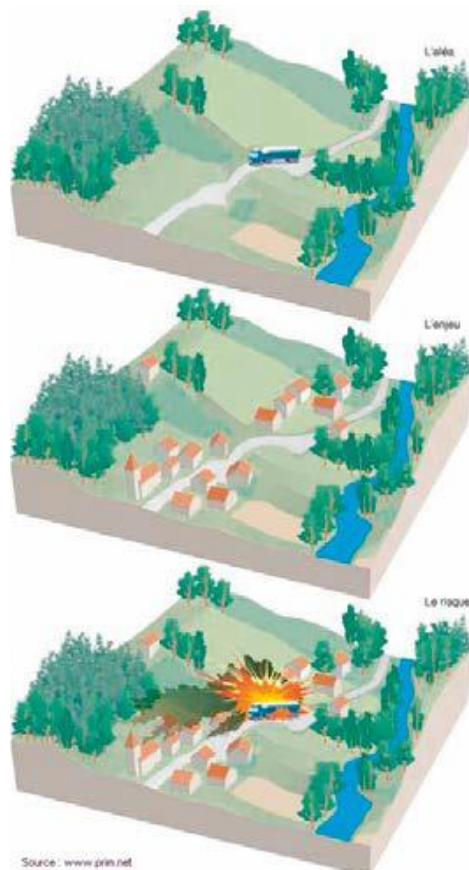
Dernière mise à jour : 08 juin 2023

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE RÉFLEXE N° 6 : RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.



Source : www.prim.net

L'ALÉA

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident.

+

LES ENJEUX

- Les habitants
- Les équipements
- Les infrastructures
- Etc.

=

LE RISQUE MAJEUR

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations

Comment se manifeste-t-il ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

↳ **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles, notamment pour les citernes de gaz inflammables, ou, pour les canalisations de transport, exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques, ainsi qu'un effet de surpression dû à l'onde de choc. Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

↳ **Un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

↳ **Un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

La signalisation, la documentation à bord et le balisage

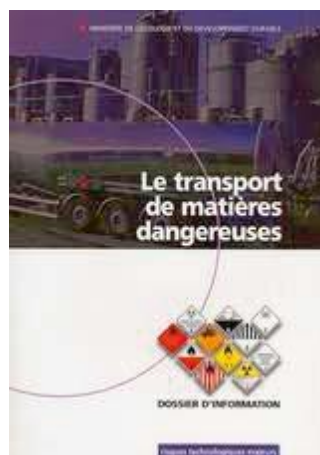


Il doit y avoir à bord du train, du camion ou du bateau, des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). En outre, les transports sont signalés, à l'extérieur, par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, etc. A ces signalisations s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux.



Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40 x 30 cm) est placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger permettant d'identifier le danger, et en bas, le code matière permettant d'identifier la matière transportée. Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonce, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ce losange est fixé de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

Pour les canalisations de transport, un balisage au sol est mis en place. Le balisage des canalisations souterraines de transport est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la canalisation. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La signalisation du transport de matières dangereuses

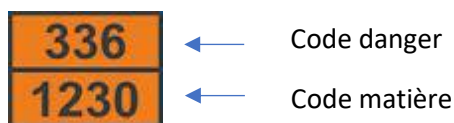
Principe

Les envois chargés et vides (1) réalisés en wagons-citernes et conteneurs-citernes, en wagons et conteneurs pour vrac sont assujettis à l'apposition de la signalisation de danger.

(1) La signalisation de danger peut également s'appliquer aux envois en wagons et conteneurs constitués de colis contenant une seule et même marchandise (chargement homogène)

Matérialisation

La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de panneaux orange, de chaque côté de l'envoi.



Nota : sur les conteneurs et conteneurs-citernes, le panneau orange peut ne comporter que le code matière.

Signification des numéros de code

"Code danger"
























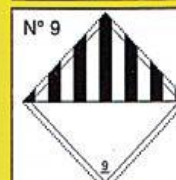
- ↳ Il permet de déterminer immédiatement le danger principal (1er chiffre) et le ou les dangers subsidiaires de la matière (2e ou 3e chiffre).
Lorsque le danger peut être suffisamment indiqué par un seul chiffre, celui-ci est suivi d'un zéro.
- ↳ Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.
- ↳ La lettre "X" devant les chiffres signifie l'interdiction d'utiliser l'eau.
- ↳ En général, la signification des chiffres est la suivante :
 - 1 = Explosif
 - 2 = Emanation de gaz
 - 3 = Inflammabilité de gaz ou liquides
 - 4 = Inflammabilité de solides
 - 5 = Comburant (favorise l'incendie)
 - 6 = Toxicité
 - 7 = Radioactivité
 - 8 = Corrosivité
 - 9 = Danger de réaction violente spontanée

"Code matière" ou numéro ONU

- ↳ Ces chiffres proviennent du répertoire international des produits dangereux.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ces numéros sont destinés à renseigner les différents intervenants sur la nature du danger de la marchandise transportée (ou dernière marchandise transportée)

ETIQUETTES			DE DANGER		
N° 1 	N° 1.4 	N° 1.5 	N° 1.6 	N° 2 	N° 2 
EXPLOSIF (MUNITIONS, POUDRES...)			GAZ SOUS PRESSION		
N° 3 	N° 3 	N° 4.1 	N° 4.2 	N° 4.3 	N° 4.3 
INFLAMMABLE (LIQUIDE OU GAZ)		INFLAMMABLE (SOLIDE)	SPONTANEMENT INFLAMMABLE	DEGAG GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU	
N° 5.1 	N° 5.2 	N° 05 	N° 6.1 	N° 6.2 	
FAVORISE L'INCENDIE			TOXIQUE	INFECT	TRANSPORT à CHAUD
N° 7 D 	N° 7 A 	N° 7 B 	N° 7 C 	N° 8 	N° 9 
RADIOACTIF (MODELE WAGON)	RADIOACTIF (CONTAMINATION)	RADIOACTIF (IRRADIATION et CONTAMINATION)		CORROSIF (ACIDE...)	DANGER AUTRE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le comportement du citoyen

<p>Avant l'évènement : S'organiser et anticiper</p>	<p>Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité. Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées. Connaître la fréquence de la radio qui diffusera les messages.</p>
<p>Pendant l'évènement</p>	<p>Si l'on est témoin d'un accident TMD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger : pour éviter un « sur-accident ». - Baliser les lieux du sinistre. - Faire éloigner les personnes situées à proximité. - Ne pas fumer. - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112). <p>En cas de fuite de produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas entrer en contact avec le produit. - En cas de contact : se laver et si possible se changer). - Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un éventuel nuage toxique. <p>Rentrez dans le bâtiment le plus proche. Fermez toutes les ouvertures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique. <p>Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air. Coupez le chauffage. Écoutez la radio :</p> <ul style="list-style-type: none"> - France Bleu : FM 101.8 OU 103.9 - France Inter : FM 93.5 ou 99.8 <p>Toutes les précisions et informations vous seront données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la nature du danger. - L'évolution de la situation. - Les consignes de sécurité à respecter. <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants connaissent les consignes à appliquer. - Les enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. - Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours. <p>Ne téléphonez pas afin de garder les lignes téléphoniques qui doivent rester libres pour les urgences et les secours. Ne fumez pas et éteindre toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion.</p>
<p>Après l'évènement</p>	<p>A la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment.</p>
<p>Où s'informer pendant le risque</p>	<p>Écoutez les messages diffusés par les radios ou la télévision : France Bleu Isère (101.8 FM ou 103.9), France Inter (93.5 FM ou 99.8) et France 3.</p>
<p>En savoir plus sur le risque</p>	<p>Consultez le site suivant : Site du ministère de la transition écologique et solidaire : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/transports-marchandises-dangereuses</p>